



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/075

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION DANS LE CADRE DU
CURAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.**

LA MAIRE DE DOMPIERRE,

- Vu les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L. 113-2, L.115-1, L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;
- Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Baptiste GOURBIERE, chef de secteur Assainissement pour le compte de la SAUR et de la Communauté de Communes du Plateau Picard, 195 Zac du Pont de Rets, à 60750 CHOISY AU BAC , en date du 10 NOVEMBRE 2025 qui sollicite une intervention sur le domaine public dans le cadre du curage préventif des réseaux d'assainissement, Impasse des 3 Doms, Rue Jules Balligny, Rue des Nids, Rue de l'école, du n°1 au n°7 Place Publique à Dompierre (Oise) du **17 au 21 NOVEMBRE 2025**,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Baptiste GOURBIERE, représentant la SAUR et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD, est autorisé à intervenir sur le domaine public dans le cadre du curage préventif des réseaux d'assainissement dans les rues suivantes : Impasse des 3 Doms, Rue Jules Balligny, Rue des Nids, Rue de l'école, du n°1 au n°7 Place Publique,
- ARTICLE 2 :** Le **stationnement sera interdit** du n°1 au n°7 Place Publique le mardi 18 novembre, ainsi que dans l'Impasse des 3 Doms lors de l'intervention et **la circulation sera réduite pour toutes les rues sur demi-chaussée.**
- ARTICLE 3 :** Le responsable du chantier, est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention. Il sera par ailleurs justiciable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux et sera tenu, dès la fin de la livraison, de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où les voies occupées ne seraient pas restituées dans leur état initial, la remise en état serait exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.
- ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Madame la Maire de la commune de Dompierre, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny, le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dompierre,
le 13 novembre 2025
La Maire,
Véronique GRIGNON-PONCE

